

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Affectation du résultat de
fonctionnement de
l'exercice 2022 - Budget
principal de la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 juillet 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRANQUETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	75 262 472,98 €	84 830 178,02 €
	INVESTISSEMENT	29 424 134,51 €	38 605 095,67 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		2 574 170,83 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	15 459 865,80 €	
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	120 146 473,29 €	126 009 444,52 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	3 544 797,68 €	3 599 505,16 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	3 544 797,68 €	3 599 505,16 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	75 262 472,98 €	87 404 348,85 €
	INVESTISSEMENT	48 428 797,99 €	42 204 600,83 €
	TOTAL CUMULE	123 691 270,97 €	129 608 949,68 €

Soit un résultat global 2022, reste à réaliser inclus de + **5 917 678,71 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'affecter :

- L'excédent de la Section de Fonctionnement soit 12 141 875,87 € au financement du déficit de la Section d'Investissement reports inclus pour 6 224 197,16 € et le solde au financement de la Section de Fonctionnement pour 5 917 678,71 €.

La reprise de résultat et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO (procuration à Madame RHONE) s'abstenant,

AFFECTE à la Section de Fonctionnement soit 12 141 875,87 € au financement du déficit de la Section d'Investissement reports inclus pour 6 224 197,16 € et le solde au financement de la Section de Fonctionnement pour 5 917 678,71 €.

La reprise de résultat et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.